



GUIDES DES COMPÉTITIONS

2024 - 2025

Règlements généraux
Règlements particuliers

LIGUE
OCCITANIE
FFHANDBALL



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES

PRÉAMBULE

1. Conditions d'engagement
2. Formule des compétitions – qualification
3. Contribution mutualisée des clubs au développement
4. Composition des équipes et dispositions particulières
5. Obligations financières
6. Organisation des compétitions
7. Organisation des rencontres
8. Secrétaire de table
9. Accessions – relégations
10. Arbitrage – Spécificité -15 ans
11. Réclamations – litiges
12. Cas non prévus
13. Date de prise en compte du classement si arrêt anticipé des compétitions
14. Modalité et règles de classement si arrêt anticipé des compétitions.
15. Accessions – relégations en cas d'arrêt anticipé des compétitions
16. Cas non prévus

PRÉAMBULE

Le présent règlement général concerne les compétitions régionales organisées par la Ligue Occitanie (hors championnat territorial adultes, coupes et finalités -11 et -13 M et F) :

-  +16 ans Prénationale masculins
-  +16 ans Excellence masculins
-  -18 ans masculins
-  -17 ans masculins
-  -15 ans masculins
-  +16 ans Nationale 3 féminines
-  +16 ans Prénationale féminines
-  -18 ans féminines
-  -17 ans féminines
-  -15 ans féminines

1. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

1.1. ----

Pour participer à une compétition régionale, les clubs doivent :

- ↪ Être affiliés à la FFHB et à jour de leur cotisation (apurement des dettes auprès de la FFHB, des ligues et comités).
- ↪ S'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur et les règlements généraux de la Ligue Occitanie, le règlement général des compétitions régionales, le règlement particulier de la compétition.

1.2. ----

Les montants des droits d'engagement aux compétitions régionales sont fixés avant chaque saison par décision de l'assemblée générale régionale. En cas de non-paiement, le bureau directeur de la ligue peut procéder au remplacement du club défaillant.

2. FORMULE DES COMPÉTITIONS – QUALIFICATION

2.1. Championnats

Les modalités d'accession et de relégation propres à chaque championnat sont précisées dans les règlements particuliers.

2.2. Organisation des rencontres

La composition des grilles d'opposition ou des poules est établie par la commission territoriale d'organisation des compétitions (CTOC), souveraine en la matière.

2.3. Modalités de classement

2.3.1. Points attribués pour tous les championnats (hormis -15 ans)

- 1) Match gagné : 3 points.
- 2) Match nul : 2 points.
- 3) Match perdu : 1 point.
- 4) Match perdu par forfait ou pénalité : 0 point - goal-average 20-0 ou supérieur, si le résultat de la rencontre est d'un écart supérieur à 20 buts. Dans ce cas, c'est la différence réelle qui sera appliquée.

2.3.2. Points attribués pour les championnats -15 ans

Voir Règlements particuliers

2.3.3. Égalité entre équipes au terme d'une phase de championnat

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, celles-ci sont départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposées les équipes à égalité entre elles.
- 2) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1.
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2 et 3.
- 4) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la poule.
- 5) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la poule.
- 6) Par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

- 7) Par tirage au sort en cas de nouvelle égalité, au cas où il resterait nécessaire de départager des équipes.

Dans un souci de lisibilité, les classements sont arrêtés tout au long de la saison selon les règles ci-dessus.

Si les équipes à égalité ne sont pas dans la même poule et que les poules ont un fonctionnement similaire, le premier critère pris en compte sera le classement de l'équipe dans la poule.

2.3.4. Rencontres aller-retour

En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une compétition en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre de points dans les rencontres ayant opposées les équipes à égalité, entre elles.
- 2) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches.
- 3) En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire.
- 4) Si égalité parfaite après application des alinéas 1, 2 et 3, c'est la différence de buts sur l'ensemble des rencontres du championnat qui est prise en compte. L'équipe avec la meilleure différence sera classée devant.

2.3.5. Égalité entre équipes non issues d'une même poule

Une fois toutes les équipes classées à l'intérieur de chaque poule, il sera établi un classement de toutes les équipes qui ont participé au championnat, qui prendra en compte les éléments suivants :

- 1) Rang dans la poule.
- 2) A chaque rang, classement au ratio.
Le calcul du ratio s'effectue de la manière suivante :
 - a) Nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches disputés
En cas de points de pénalités infligés en début de saison pour une équipe, se reporter à l'article. 14.3 du présent règlement.
 - b) En cas d'égalité, les équipes seront départagées en prenant en compte le goal-average général sur le nombre de matches disputés
 - c) En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées en prenant en compte le nombre de buts marqués sur le nombre de matches disputés.
 - d) Si l'égalité subsiste, c'est le nombre de licenciés de la catégorie au 31 mai de la saison précédente qui départagera les équipes
 - e) Enfin, si les 2 équipes sont toujours à égalité, la COC procédera à un tirage au sort.

2.3.6. Déroulement jets de sept mètres

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à y participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4:1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, à partir de la deuxième série de tirs aux buts, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la série suivante de jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

2.4. Organisation des tournois

2.4.1. Attribution des numéros

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions, soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

2.4.2. Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

Premier match : 1 - 2

Deuxième match : 3 - 4

Troisième match : 2 - 3

Quatrième match : 2 - 4

Cinquième match : 1 - 4

Sixième match : 1 - 3

Toutes les équipes jouent 2 matches à la suite.

Le club recevant portera obligatoirement le numéro 1

2.4.3. Tournoi à trois clubs (1.2.3)

Premier match : 1 - 2

Deuxième match : 3 - perdant du premier match

Troisième match : 3 - vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

2.5. Organisation des phases finales

Un appel à candidatures est fait chaque saison pour l'attribution de l'organisation des finalités des compétitions régionales lorsque leur règlement particulier ne prévoit pas qu'elles se déroulent en matches aller et retour.

Un cahier des charges est établi pour chacune d'elles.

La CTOC choisit parmi les candidatures reçues et soumet ces propositions au bureau directeur pour validation.

2.6. Qualification

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs participant aux compétitions régionales sont définies par les règlements généraux de la FFHB.

Les années d'âges autorisées à participer aux compétitions sont les suivantes :

↳ **Championnats Régionaux masculins +16 ans :**

- Joueurs de 17 ans et plus.
- Les joueurs de 16 ans dans les conditions fixées par l'article 36.2.5 des RG fédéraux.

↳ **Championnats Régionaux féminins +16 ans :**

- Joueuses de 17 ans et plus.
- Les joueuses de 15 et 16 ans dans les conditions fixées par l'article 36.2.5 des RG fédéraux.

↪ **Championnats Régionaux masculins et féminins -18 ans :**

- Joueurs.ses de 15, 16 et 17 ans.
- Les joueurs.ses de 14 ans dans les conditions fixées par l'article 36.2.2 des RG fédéraux.

↪ **Championnats Régionaux masculins -17 ans :**

- Joueurs.ses de 14, 15 et 16 ans.
- Les joueurs.ses de 13 ans dans les conditions fixées par l'article 36.2.2 des RG fédéraux.

↪ **Championnat Régionaux masculins -15 ans :**

- Joueurs.ses de 12, 13 et 14 ans,
- Les joueurs.ses de 11 ans dans les conditions fixées par l'article 36.2.2 des RG fédéraux.

2.7. Limitations

2.7.1. Nombre de joueurs

Pour toutes les compétitions organisées par la Ligue, le nombre maximum de joueurs ou joueuses est de quatorze (14) par rencontre. Des adaptations sont prévues pour les tournois où un nombre plus important de joueurs peut être prévu, sans toutefois dépasser le nombre de quatorze (14) par feuille de match.

2.7.2. Catégories de licences

Les limitations pour les divisions régionales masculines et féminines sont les suivantes (au maximum par feuille de match et par équipe) :

- 1) 2 (deux) titulaires d'une licence de type B ou D et 1 (un) seul étranger titulaire d'une licence caractérisée E,
- 2) 3 (trois) titulaires d'une licence B ou D et aucune licence E.

3. CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

Se reporter aux articles 27, 28 et 29 des règlements généraux de la FFHB.

4. COMPOSITION DES ÉQUIPES, DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET BRÛLAGE

4.1. Équipes Réserves

Si l'équipe réserve participe à une compétition d'accession de niveau régional au niveau national, elle adopte la composition prévue par l'assemblée générale fédérale. Conformément aux dispositions de l'article 108.2.5 des règlements généraux, le non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau national.

4.2. Brûlage

Quand une équipe possède plusieurs équipes de +16 ans, et ce, quel que soit le niveau, tout joueur ayant disputé 11 rencontres dans une équipe ne pourra plus évoluer dans une équipe du club de niveau inférieur.

De même, si le club possède plusieurs équipes, les 11 rencontres se calculent en cumulant toutes les rencontres de niveau supérieur dans une ou plusieurs équipes du club.

Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné. Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité (Art. 95.2 des règlements Fédéraux).

Dans le cas d'une mutation, hors période, une fois la saison débutée, les rencontres disputées dans le club d'origine sont prises en compte pour le brûlage.

Cette règle ne s'applique pas lors de la phase régulière des championnats moins de 18 ans, moins de 17 ans et moins de 15 ans.

Toutefois, la règle de brûlage ci-avant sera applicable lors des participations aux finalités régionales et d'éventuels barrages en moins de 15 ans, moins de 17 ans et moins de 18 ans.

5. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions régionales sont soumis à des obligations financières concernant :

- ↵ L'arbitrage.
- ↵ Les frais de transport.
- ↵ Les frais d'arbitrage.

5.1. Arbitrage

Se reporter aux Règlements généraux (notamment articles 91 et 92).

5.2. Frais de transports (péréquations kilométriques)

Afin d'équilibrer les charges résultant des déplacements entre tous les participants des diverses compétitions régionales, il est établi un fonds de péréquation.

Le fonds de péréquation est constitué par la somme des charges de l'ensemble des clubs calculée de la façon suivante :

- ↵ Distance routière la plus courte pour se rendre au lieu de la rencontre, au tarif fixé dans le Guide financier régional.

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants. Si un club a une charge propre inférieure à la charge moyenne il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre. Si un club a une charge supérieure à la charge moyenne il reçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.

Le montant à verser par les clubs redevables et celui à recevoir par les clubs bénéficiaires fera l'objet d'une facture ou un avoir en fin de phase ou en fin d'épreuve.

5.3. Frais d'arbitrage (péréquations d'arbitrage)

Afin d'équilibrer les charges résultant des frais d'arbitrage entre tous les participants des diverses compétitions régionales, il est établi un fonds de péréquation.

Le fonds de péréquation est constitué par la somme des charges de l'ensemble des clubs calculées de la façon suivante :

- ↵ Montants versés aux arbitres (relevés sur les feuilles de match).

La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de rencontres arbitrées. Si un club a une charge propre inférieure à la charge moyenne il verse au fonds la différence entre la charge moyenne et sa charge propre. Si un club a une charge supérieure à la charge moyenne il reçoit du fonds la différence entre sa charge propre et la charge moyenne.

Le montant à verser par les clubs redevables et celui à recevoir par les clubs bénéficiaires fera l'objet d'une facture ou un avoir en fin de phase ou en fin d'épreuve.

6. ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

6.1. Calendrier et composition des poules

6.1.1. Compétence

Seule la Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions (CTOC) a compétence pour l'établissement du calendrier des compétitions régionales, en concertation avec l'Équipe Technique Régionale, et pour la composition des poules des championnats régionaux.

6.1.2. Défection - Repêchages

En cas de défection d'un ou plusieurs clubs d'une division régionale, la CTOC communiquera la liste des équipes susceptibles d'être repêchées.

L'ordre de repêchage est déterminé en respectant les classements de la phase ou la saison précédente, suivant les critères ci-après :

- ↳ Classement.
- ↳ Ratio points sur nombre de matches.
- ↳ Ratio GA sur nombre de matches.
- ↳ Ratio meilleure attaque sur nombre de matches.

6.1.3. Demande de rétrogradation

Si une ou plusieurs équipes demandent leur rétrogradation alors que sportivement elles auraient pu se maintenir, la CTOC procédera au(x) repêchage(s) suivant les modalités du § 6.1.2.

Si à l'issue de la première phase une équipe demande une rétrogradation, cette équipe, même en position de qualifiable, ne pourra pas participer aux finalités de fin de saison.

6.2. Conclusion des rencontres

6.2.1. Saisie, transmission et validation des rencontres

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand. La CTOC reste seule décisionnaire pour valider une modification de rencontre.

6.2.2. Délais de transmission

Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la Ligue, au plus tard un mois jour pour jour avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les quatre premières journées, la date limite est fixée 15 jours avant la date de la rencontre concernée).

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la CTOC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au premier alinéa.

La CTOC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

En cas de non observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision d'application de la sanction.

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'hand) une semaine avant la date prévue de la rencontre, la CTOC peut déclarer le club fautif comme forfait.

Ce forfait entraîne les pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux fédéraux (Guide financier).

6.2.3. Rencontres sur terrain neutre

Pour les rencontres que la CTOC fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, la Ligue peut prévenir les clubs concernés six jours à l'avance seulement.

6.2.4. Demandes de modification

Les modifications de dates (reports) seront acceptées de manière très exceptionnelle et pour des circonstances particulières et réglementaires.

Tout report sans motif valable, même avec l'accord des 2 clubs concernés pourra être refusé par la CTOC.

Au-delà des motifs règlementaires, les reports pour cas de force majeure ou imposition gouvernementale (cause de Covid par exemple) seront acceptés, si les procédures spécifiques sont respectées.

6.2.5. Contestation

Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins dix jours avant la date de la rencontre (pour les quatre premières journées, ce délai est ramené à une semaine).

6.3. Horaires

6.3.1. Dispositions générales

Pour l'ensemble des compétitions régionales, les rencontres se jouent généralement le week-end (samedi ou dimanche).

À titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la CTOC peut être amenée, à fixer des rencontres en semaine (19h00-20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs. Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

6.3.2. Horaires par catégories

L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur selon le tableau ci-dessous :

| | -15 ans | -17 ans / -18 ans | +16 ans |
|----------|------------------|-------------------|---|
| Vendredi | / | | Entre 19h et 21h, impérativement après accord préalable du club adverse |
| Samedi | Entre 14h et 18h | Entre 15h et 19h | Entre 17h et 21h |
| Dimanche | Entre 11h et 16h | Entre 11h et 16h | Entre 11h et 16h |

(Il est possible de jouer entre 9h30 et 11h, impérativement après accord du club adverse)

En dehors de ces horaires, l'accord du club adverse est obligatoire. En cas de non-respect des horaires règlementaires, la CTOC demandera au club hôte de modifier les horaires des rencontres pour qu'elles respectent les informations ci-dessus.

6.3.3. ———

Les clubs participant à la phase finale d'une compétition groupant demi-finales et finale sur une même fin de semaine pourront être amenés à jouer le samedi matin ou même le vendredi soir.

De même, lors de tournois de barrages à 6 rencontres, les matches pourront commencer le samedi matin à partir de 11h.

6.4. Modifications des dates, lieux et / ou horaires de rencontres

Les reports de rencontres sont soumis à des règles strictes. Pour rappel, ils doivent être systématiquement justifiés (courrier de la mairie en cas d'indisponibilité de salle...) et surtout intervenir dans un délai suffisant pour permettre à la CTA de désigner les arbitres.

Un droit de report sera systématiquement facturé au club demandeur.

Pour rappel, si une rencontre se joue après la dernière date de championnat, elle ne sera pas prise en compte dans le classement final du championnat (sauf cas de force majeure identifié et validé par la CTOC).

Les inversions de rencontres sont à privilégier plutôt que les reports.

En championnat régional, tout joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre par semaine du lundi au dimanche. En cas de report, les dates initiales ne sont plus à prendre en compte.

De même, tout joueur participant à une rencontre avec une équipe, ne pourra jouer au cours de la même semaine, avec une autre équipe du club, de niveau supérieur ou inférieur.

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans une même semaine de compétition (lundi au dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.).

6.5. Déplacements

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf en cas de circonstances d'une exceptionnelle gravité rendant impossible le déplacement dans des conditions de sécurité ou de délai nécessaires au bon déroulement de la rencontre.

Avec l'accord écrit du club adverse, et adressé au plus tôt 24 heures avant la rencontre, la CTOC accordera le report sans pièce justificative.

En l'absence d'accord du club adverse, le club demandeur devra avertir l'adversaire, la CTOC et la CTA par écrit, et justifier sa décision par des documents officiels probants qui devront être transmis à la CTOC en réception dans les 24h suivant l'heure de début de la rencontre (délai franc).

La CTOC apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des règlements généraux, et prend toute décision utile.

6.6. Feuilles de match

La feuille de match électronique (dématérialisée informatiquement) est obligatoire pour les championnats régionaux.

Se reporter aux dispositions de l'article 98 des règlements généraux fédéraux.

6.7. Forfaits

6.7.1. ---

Les cas de forfait isolé ou général sont définis par les règlements généraux de la FFHB (article 104).

6.7.2. ---

En cas de forfait au cours de la phase finale d'une compétition ou au cours des épreuves de barrage d'accession ou de maintien, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide financier.

Si un club qualifié pour les phases finales d'une compétition est forfait, selon les cas :

☞ Il ne pourra pas accéder à la division supérieure s'il doit accéder.

☞ ou il sera rétrogradé en division inférieure.

7. ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1. Mise en place

7.1.1. ---

Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'horaire indiqué sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de quinze (15) minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre.

7.1.2. ---

Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'horaire prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.

7.2. Salles

7.2.1. ---

Toutes les salles dans lesquelles se déroulent des rencontres des compétitions régionales doivent être classées conformément aux dispositions prévues aux articles 145 et suivants des règlements généraux fédéraux (une reconduction de classement doit être pratiquée au minimum tous les 5 ans pour les salles de classe I et II).

7.2.2. ---

Le club recevant ou l'organisateur doit prévoir :

- ↳ Une table de marque suffisamment grande.
- ↳ Deux chronomètres de table.
- ↳ Un tableau de marque conforme aux conditions de classement des salles.
- ↳ Deux bancs de remplaçants pour chacune des équipes.

7.2.3. ---

À compter de la saison 23/24, la présence d'un rond central est obligatoire. Compte tenu des difficultés que pourraient éprouver certains clubs à avoir ce rond central, il est préconisé les aménagements suivants :

- ↳ Dans tout gymnase équipé d'un rond central handball ou basket, la nouvelle règle d'engagement rapide sera mise en place. La CTA communiquera sur les catégories concernées par cette règle.
- ↳ Dans tout gymnase non équipé d'un rond central, l'engagement se fera avec le pied posé sur la ligne, conformément à la règle antérieure.

7.3. Équipements

7.3.1. ---

Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions régionales avec les couleurs indiquées sur les conclusions de match.

Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Le club visiteur doit se déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements. Si impossibilité : pénalité financière prévue dans le Guide financier.

7.3.2. ---

Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition régionale doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.

Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.

7.4. Ballons

| Championnats \ Tailles ballons | T3 | T2 | T1 | T0 |
|--------------------------------|-----------|----|----|----|
| | +16 ans M | X | | |
| +16 ans F | | X | | |
| -18 ans M | X | | | |
| -18 ans F | | X | | |
| -17 ans M | X | | | |
| -17 ans F | | X | | |
| -15 ans M | | X | | |
| -15 ans F | | | X | |
| -13 ans M | | | X | |
| -13 ans F | | | | X |
| -11 ans M et F | | | | X |

7.4.1. ———

Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.

7.4.2. ———

Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

7.4.3. ———

En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière dont le montant est fixé par le Guide financier de l'annuaire fédéral est infligée au club fautif.

7.4.4. ———

En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 9.4.3.

Dans le cas de rencontres se déroulant dans une salle où la résine n'est pas autorisée, le club hôte mettra à la disposition de l'équipe visiteuse des ballons adaptés à une utilisation dans les conditions imposées par la structure.

7.4.5. ———

Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même pénalité financière qu'au paragraphe 9.4.3.

7.5. Licences

En cas de non présentation de licence, avec ou sans justificatif d'identité, les dispositions de l'article 98 des règlements généraux fédéraux sont applicables.

7.6. Temps de jeu

Se reporter aux règlements particuliers jeunes, à la fin du Guide des compétitions.

7.7. Salle

7.7.1. Responsabilité du club recevant ou de l'organisateur

- a) Les clubs recevants ou les organisateurs sont responsables de la salle et de l'espace de compétition. À ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public, dans les conditions définies à l'article 88 des règlements généraux fédéraux.
- b) Ils doivent prévoir à l'intention des juges-arbitres désignés par la CTA, un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission territoriale de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
- c) Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire.
- d) Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou les organisateurs doivent désigner, sous l'autorité de leur président, un licencié majeur comme responsable de la salle et de l'espace de compétition, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction, conformément aux conditions fixées à l'article 88.1 des règlements généraux.

Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

7.7.2. Responsable de la salle et du terrain

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- ☞ Être identifié soit par le port d'un brassard ou d'un signe distinctif.
- ☞ Conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service).
- ☞ Assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs.
- ☞ S'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine.
- ☞ Garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes.
- ☞ Disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

7.8. Remontées de résultats

Les résultats des rencontres des compétitions régionales doivent être téléchargés par le club recevant, ou l'organisateur en cas de tournoi, sur le logiciel Gest'hand au plus tard le dimanche soir à 20h00.

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif ou l'organisateur sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Guide financier.

7.9. Mise à jour logiciel FDME

Il est important que le logiciel de la FDME soit mis à jour régulièrement et obligatoirement la veille ou le matin d'une rencontre, afin d'avoir la base de données actualisée et éviter ainsi de nombreuses anomalies lors de la vérification des feuilles de match. Le manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende financière dont le montant est fixé par le Guide Financier.

7.10. ----

| | Années | Taille des ballons | Temps de jeu | Nombre de joueurs | Exclusions | Temps Morts |
|--------|----------------|--------------------|--------------|-------------------|------------|-------------|
| + 16 M | 2006 et avant | T3 | 2 x 30' | 14 | 2' | 3 |
| + 16 F | | T2 | | | | |
| -18 M | 2006-2007-2008 | T3 | | | | |
| -18 F | | T2 | | | | |
| -17 M | 2007-2008-2009 | T3 | | | | |
| -17 F | | T2 | | | | |
| -15 M | 2009-2010-2011 | T2 | 3 x 18' | | | |
| -15 F | | T1 | | | | |

8. SECRÉTAIRE DE TABLE

Dans toutes les compétitions, un secrétaire de table doit être présenté par le club visiteur. Sa présence est obligatoire dans toutes les catégories. Ces manquements seront sanctionnés d'une amende financière dont le montant est fixé par le Guide Financier.

9. ACCESSIONS - RELÉGATIONS (CHAMPIONNATS +16 ANS)

9.1. ----

L'équipe réserve classée à la première place de sa poule et ne pouvant accéder à la division supérieure dispute les finalités de son championnat. Celle-ci sera remplacée pour l'accession (ou les barrages d'accession) par le club de la poule le mieux classé et non déjà accédant.

9.2. ----

L'équipe réserve classée à la deuxième place de sa poule et ne pouvant accéder à la division supérieure sera remplacée par le club classé 3^e de sa poule, sauf dispositions particulières.

9.3. ----

Sauf dispositions particulières, si deux équipes réserves sont classées aux deux premières places d'une même poule et ne peuvent pas, chacune, accéder à la division supérieure, alors :

- ☞ L'équipe classée première dispute les finalités ; elle est remplacée pour l'accession par le club classé 3^e de sa poule.
- ☞ L'équipe classée 2^e est remplacée par le meilleur club non accédant, toutes poules confondues.

9.4. ----

Dans tous les cas, toute accession d'une équipe en nationale reste conditionnée au respect des exigences impératives fixées par les règlements en vigueur pour ces divisions.

10. ARBITRAGE – SPÉCIFICITÉS JEUNES

10.1. ----

Arbitrage JAJ (13-20 ans)

Les rencontres du championnat régional - 15 ans doivent être dirigées par des Juges Arbitres Jeunes encadrés par un accompagnateur ou à défaut par un licencié majeur.

Les clubs s'assureront de la désignation de leurs JAJ sur les rencontres se jouant à domicile.

En cas d'indisponibilité des Juges Arbitres Jeunes, la rencontre sera dirigée par un Juge Arbitre du club.

10.2. Temps mort de régulation comportemental (art. 92.5 des règlements généraux fédéraux)

Pour maintenir un climat sain et serein autour du match, le juge accompagnateur certifié (école arbitrage – club – territorial – national) peut interrompre la rencontre en déposant un Temps de Régulation Comportemental (TRC).

Tout juge accompagnateur majeur, certifié par l'ITFE, inscrit sur la feuille de match électronique, présent à la table de marque, a la possibilité de déposer autant de Temps de Régulation Comportemental (TRC) que nécessaire sur des rencontres de jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » de tout niveau (départemental – régional – national).

Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) est indépendant des trois temps morts d'équipe (TME). Il n'a pas de durée spécifique. Il doit permettre au juge accompagnateur de réguler le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public. Le jeu reprendra sur décision du juge accompagnateur une fois le problème résolu. Il pourra aussi faire intervenir le responsable de salle (RESEC) pour une intervention auprès du public. En cas d'impossibilité de remédier à la situation, le match pourra être arrêté et la COC statuera des décisions.

Au niveau du protocole, le juge accompagnateur demande au chronométreur d'arrêter le temps à un moment où le ballon est hors-jeu (renvoi, jet franc, remise en jeu, jet de 7m, engagement). Les joueurs restent sur l'espace de jeu et le juge accompagnateur se lève pour :

- ↳ Si difficulté avec le public, faire appel au responsable de salle (RESEC) pour une intervention.
- ↳ Si difficulté avec un officiel, intervenir directement auprès de lui.
- ↳ Si difficulté avec un arbitre, intervenir auprès de lui.

Une fois la situation régulée, le jeu reprendra par le jet correspondant. Le club organisateur fournit au juge accompagnateur présent une feuille A4 avec l'inscription TRC (de préférence en Orange). Le nombre de TRC doit être consigné sur la FDME.

11. RÉCLAMATIONS – LITIGES

Se reporter au règlement d'examen des réclamations et litiges.

12. CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement, et sous réserve que ceux-ci ne soient pas traités par les règlements fédéraux, sont de la compétence du bureau directeur de la Ligue.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE EN CAS D'ARRÊT DES COMPÉTITIONS

13. DATE DE PRISE EN COMPTE DU CLASSEMENT SI ARRÊT ANTICIPÉ DES COMPÉTITIONS

13.1. Saison blanche (voir art 75.2 des Règlements Fédéraux)

Quelle que soit la formule de la compétition, le Conseil d'Administration de la Fédération peut décider d'une Saison Blanche, dans la stricte application de l'art. 75.2 des Règlements Fédéraux. Cette décision s'applique à l'ensemble des championnats en gestion propre à la Ligue Occitanie.

13.2. Arrêt anticipé des compétitions

Dans le cas où l'article 13.1 ne s'applique pas, la date de prise en compte des résultats sportifs s'exerce suivant les articles 13.3 et 13.4 du présent règlement, afin de pouvoir procéder au classement qui permettra d'en déduire les accessions/relégations.

13.3. Arrêt des championnats disputés en une seule phase

Quelle que soit la date d'arrêt des championnats en une seule phase, sans qu'ils puissent arriver à terme, la CTOC prendra en compte le classement à date, avec application du ratio suivant les règles des articles 14).

13.4. Arrêt des championnats disputés en deux phases

- a) Si l'arrêt est prononcé avant la fin de de la première phase, la CTOC prendra en compte le classement à date, avec application du ratio suivant les règles des articles 14.
- b) Si l'arrêt est prononcé avant la fin des matches aller de la seconde phase, la CTOC prendra en compte le classement à l'issue de la première phase.
- c) Si l'arrêt est prononcé au cours des matches retour de la seconde phase, la CTOC prendra en compte le classement, à l'issue des matches aller de la seconde phase.

14. MODALITÉS ET RÈGLES DE CLASSEMENT SI ARRÊT ANTICIPÉ DES COMPÉTITIONS

14.1. Classement des équipes au ranking

Une fois toutes les équipes classées à l'intérieur de chaque poule, il sera établi un classement de toutes les équipes qui ont participé au championnat, qui prendra en compte les éléments suivants :

- a) Rang dans la poule.
- b) À chaque rang, classement au ratio.

14.2. Calcul du ratio

En cas d'arrêt des compétitions, chaque équipe est classée, en considérant la date de prise en compte du classement, telle que définie dans l'Article 15. Une fois les dates de prise en compte du classement déterminées pour chaque championnat, les équipes sont classées à l'intérieur de chaque poule, après calcul du ratio si nécessaire, dans les cas où l'ensemble des équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs dans la phase considérée.

14.2.2. Calcul du ratio pour des équipes dans une même poule et établissement du rang

a) Ratio

Nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches disputés pendant la phase considérée. En cas de points de pénalités infligés en début de saison pour une équipe, se reporter à l'Art. 14.3 du présent règlement.

En cas d'égalité entre 2 équipes de la poule, il conviendra de se reporter à l'article 14.3 du présent règlement. En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus, il conviendra de se reporter à l'article 14.5 du présent règlement.

b) Rang

Une fois le ratio calculé pour toutes les équipes d'une même poule, celles-ci seront classées en fonction de leur rang dans la poule.

14.2.3. Calcul du ratio pour des équipes issues de poules différentes

a) Nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches disputés.

En cas de points de pénalités infligés en début de saison pour une équipe, se reporter à l'article 14.3 du présent règlement.

b) En cas d'égalité, les équipes seront départagées en prenant en compte le goal-average général sur le nombre de matches disputés.

c) En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées en prenant en compte le nombre de buts marqués sur le nombre de matches disputés.

d) Si l'égalité subsiste, c'est le nombre de licenciés de la catégorie au 31 mai de la saison précédente qui départagera les équipes.

e) Enfin, si les 2 équipes sont toujours à égalité, la COC procédera à un tirage au sort.

14.3. Application des points de pénalité

Les points de pénalité infligés avant le début de la compétition seront recalculés au ratio du nombre de matches réellement disputés. Pour cela, le nombre de points de pénalité infligés sera multiplié par le nombre de matches joués, divisé par le nombre de matchs initialement prévus au calendrier, toutes phases confondues.

14.4. Égalité à deux équipes après calcul du ratio de nombre de points

Si au moment de l'arrêt du championnat, deux équipes sont à égalité, après calcul du ratio, il conviendra d'appliquer ce qui suit :

a) Si les 2 équipes se sont rencontrées une ou deux fois, c'est le goal-average particulier qui sera appliqué.

b) Si les 2 équipes ne se sont pas rencontrées, les règles du § 14.2 s'appliqueront.

14.5. Égalité à trois équipes ou plus après calcul du ratio de nombre de points

Si au moment de l'arrêt du championnat, trois équipes ou plus sont à égalité, après calcul du ratio, il conviendra d'appliquer l'Art. 3.3.3 des Règlements Généraux des compétitions nationales.

15. ACCESSION/RELÉGATION EN CAS D'ARRÊT ANTICIPÉ DES COMPÉTITIONS

Les accessions et relégations prévues par le présent règlement se feront en prenant en compte ce seul classement au ranking tel qu'établi après application de l'article 14 et suivants.

La CTOC se réserve le droit de proposer des adaptations des règles d'accession/relégation pour chaque championnat de sa compétence dans l'intérêt des clubs et des championnats à établir pour la saison suivante.

16. CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus par ce présent règlement sont de la compétence du Conseil d'Administration de la Ligue sur proposition du Bureau Directeur de la structure.

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES

- +16 ans Prénationale masculins
- +16 ans Excellence masculins
- +16 ans Nationale 3 féminines
- +16 ans Prénationale féminines
- 18 ans masculins 1^{ère} Division
- 18 ans masculins 2^e Division
- 18 ans masculins 3^e Division
- 18 ans masculins 4^e Division
- 18 ans féminines
- 17 ans masculins
- 17 ans féminines 1^{ère} Division
- 17 ans féminines 2^e Division
- 17 ans féminines 3^e Division
- 15 ans – Dispositions communes
- 15 ans masculins 1^{ère} Division
- 15 ans masculins 2^e Division
- 15 ans masculins 3^e Division
- 15 ans masculins 4^e Division
- 15 ans féminines 1^{ère} Division
- 15 ans féminines 2^e Division
- 15 ans féminines 3^e Division
- Qualification Championnat de France -18 ans masculins
- Qualification Championnat de France -17 ans féminins

PRÉNATIONALE MASCULINS

1. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux vingt-quatre (24) équipes ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces équipes sont réparties en deux (2) poules de douze (12).

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Première phase

Dans chacune des deux (2) poules, les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit vingt-deux (22) dates. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales (art. 2.3).

2.2. Seconde phase

2.2.1. Barrages d'accession

L'accession se jouera sous forme de matches aller et retour, soit deux (2) dates, entre les équipes classées 1^{ères} et 2^{es} de chacune des poules.

Si l'équipe classée 1^{ère} ou 2^e de sa poule n'est pas en capacité d'accéder à la N3M, elle sera remplacée par l'équipe classée 3^e de sa poule.

Si les deux (2) premières équipes d'une poule ne sont pas en capacité d'accéder, elles seront remplacées par les deux (2) équipes suivantes les mieux classées, parmi les deux (2) poules.

Les équipes les mieux classées se déplaceront au match aller.

2.2.2. Barrages de relégation

Des barrages de relégation se disputeront en matches aller et retour, selon les schémas disponibles en annexe.

Les équipes les mieux classées (suivant les dispositions de l'Art. 2.3 des règlements généraux) se déplaceront au match aller.

2.3. Finalités

Les équipes classées à la première place de chacune des deux (2) poules se rencontreront pour disputer le titre de Champion Régional Occitanie en match sec.

Un club qui n'est pas en capacité d'accéder pourra participer à cette finale.

3. ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1. Accessions

Les vainqueurs des barrages d'accession participeront au championnat de France N3M, la saison suivante.

3.2. Relégations

Les dernières équipes non barragistes seront reléguées en Championnat Excellence pour la saison suivante (suivant schéma de compétition en Annexe), ainsi que les équipes perdantes des barrages.

4. COMPÉTITION 2025-2026

Le championnat PNM sera composé de vingt-quatre (24) équipes :

↳ Les relégués de N3M de la saison 24/25.

↳ Les équipes maintenues en PNM en 24/25.

↳ Les accédants d'Excellence M de la saison 24/25.

Le nombre d'équipes par catégorie est indiqué dans les schémas, en annexe et varie en fonction du nombre d'équipes reléguées de N3M à l'issue de la saison 24/25.

RÉGIONALE EXCELLENCE MASCULINS

1. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux trente-six (36) équipes ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces équipes sont réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Première phase

Dans chacune des trois (3) poules, les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit vingt-deux (22) dates. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales (art. 2.3).

2.2. Seconde phase

2.2.1. Barrages d'accession

L'accession se jouera sous forme de matches aller et retour, soit deux (2) dates, entre les équipes classées 1^{ères} et 2^{es} de chacune des poules, soit six (6) équipes.

Si l'équipe classée 1^{ère} ou 2^e de sa poule n'est pas en capacité d'accéder à la PNM, elle sera remplacée par l'équipe classée 3^e de sa poule.

Si les deux (2) premières équipes d'une poule ne sont pas en capacité d'accéder, elles seront remplacées par les deux (2) équipes suivantes les mieux classées, parmi les trois (3) poules.

Ces six (6) équipes sont classées de un (1) à six (6) afin de déterminer les oppositions en fonction du classement. Les équipes les mieux classées se déplaceront au match aller.

2.2.2. Barrages de relégation

Des barrages de relégation se disputeront en matches aller et retour, selon les schémas disponibles en annexe.

Les équipes les mieux classées (suivant les dispositions de l'Art. 2.3 des règlements généraux) se déplaceront au match aller.

2.3. Finalités

Le premier de chaque poule et le meilleur second sont qualifiés pour participer aux ½ finales régionales. Les deux (2) meilleures équipes, toutes poules confondues, joueront ce match à domicile. Les vainqueurs participeront à la finale pour disputer le titre de Champion Régional Occitanie en match sec. Un club qui n'est pas en capacité d'accéder pourra participer à ces finalités.

3. ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1. Accessions

Les trois (3) équipes vainqueurs des barrages d'accession joueront au niveau Prénational, la saison suivante.

3.2. Relégations

Les équipes classées aux dernières places de chacune des poules sont reléguées en championnat Territorial pour la saison suivante, ainsi que les perdants des matches de barrages de relégation, suivant le schéma en Annexe.

4. COMPÉTITION 2025-2026

L'Excellence Masculine comptera trente-six (36) équipes pour la saison 25/26, réparties comme suit :

- ↳ Les équipes reléguées de PNM à l'issue de la saison 24/25.
- ↳ Les équipes maintenues d'Excellence M de la saison 24/25.
- ↳ Les équipes accédantes du championnat Territorial à l'issue de la saison 24/25.

Le nombre d'équipes par catégorie est indiqué dans les schémas en annexe et varie en fonction du nombre d'équipes reléguées de N3M à l'issue de la saison 24/25.

NATIONALE 3 FÉMININES

1. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux seize (16) équipes ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces équipes sont réparties en deux (2) poules de huit (8) équipes.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Première phase

Dans chacune des deux (2) poules, les équipes se rencontrent en matches aller et retour (14 dates). Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales (art. 2.3.3).

À l'issue de cette première phase :

↳ Les équipes classées aux quatre (4) premières places des deux (2) poules sont qualifiées pour la Poule Haute et jouent l'accession au championnat de France Nationale 2. Les scores de la 1^{ère} phase, contre les équipes de la Poule Haute, sont conservés.

↳ Les équipes classées de la 5^e à la 8^e place participeront à la Poule Basse pour le maintien au niveau Nationale 3. Les scores de la 1^{ère} phase, contre les équipes de la Poule Basse, sont conservés.

2.2. Seconde phase

Poule Haute

Organisée en une (1) poule de huit (8) équipes, avec scores conservés. Cette phase comptera huit (8) matches en aller et retour.

Poule Basse

Organisée en une (1) poule de huit (8) équipes, avec scores conservés. Cette phase comptera huit (8) matches en aller et retour.

3. ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1. Accessions

Les équipes classées aux deux (2) premières places de la Poule Haute accèdent en N2F.

Si une (1) ou deux (2) équipes ne sont pas en capacité d'accéder, elles seront remplacées par les équipes suivantes, selon le classement final de la Poule Haute.

3.2. Relégations

Les équipes classées aux dernières places de la Poule Basse sont reléguées en Prénationale pour la saison suivante, suivant le schéma de compétition en annexe, le nombre étant fonction du nombre d'équipes reléguées du championnat de France N2.

4. COMPÉTITION 2025-2026

Le championnat N3F sera composé de seize (16) équipes :

↳ Les relégués de N2F de la saison 24/25.

↳ Les équipes maintenues en N3F en 24/25.

↳ Les accédants de PNF de la saison 24/25.

Le nombre d'équipes par catégorie est indiqué dans les schémas en annexe et varie en fonction du nombre d'équipes reléguées de N2F à l'issue de la saison 24/25.

PRÉNATIONALE FÉMININES

1. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux trente (30) équipes ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente. Ces équipes sont réparties en cinq (5) poules de six (6) équipes.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Première phase

Dans chacune des cinq (5) poules, les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit dix (10) dates. Le classement s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions régionales (art. 2.3.3).

À l'issue de cette première phase :

↳ Les équipes classées aux deux (2) premières places de chacune des poules, ainsi que les 2 meilleurs troisièmes, soit douze (12) équipes, sont qualifiées pour la Poule Haute (D1), pour jouer l'accession en N3F.

↳ Les autres équipes, soit dix-huit (18) équipes classées joueront en Poule Basse (D2) en compagnie des dix-huit (18) meilleures équipes du championnat Territorial première phase, pour disputer le maintien au niveau Prénational.

2.2. Seconde phase

Poules Hautes (D1)

Organisée en deux (2) poules de six (6) équipes soit dix (10) matches en aller et retour.

Poules Basses (D2)

Organisée en six (6) poules de six (6) équipes soit dix (10) matches en aller et retour.

2.3. Finalités

Les équipes classées à la première place de chacune des deux (2) poules se rencontreront pour disputer le titre de Champion Régional Occitanie en match sec.

Un club qui n'est pas en capacité d'accéder pourra participer à cette finale.

3. ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1. Accessions

En fonction du nombre d'équipes reléguées de N2F, il pourra y avoir 2 ou 3 accédants de PNF en N3F. S'il y a deux (2) accédants, les deux (2) premiers de chacune des poules se rencontrent en matches aller et retour. Le deuxième d'une poule contre le premier de l'autre poule.

S'il y a trois (3) accédants, les équipes classées premières de chacune des poules accéderont à la N3F. Le barrage opposera les deuxièmes des deux (2) poules en matches aller et retour.

Si une (1) équipe par poule n'est pas en capacité d'accéder, elle sera remplacée par l'équipe suivante de sa poule.

Si deux (2) équipes d'une même poule ne sont pas en capacité d'accéder, elles seront remplacées par les deux (2) meilleures équipes, non déjà qualifiées, toutes poules confondues.

3.2. Relégations

Les équipes classées aux dernières places des Poules Basses, ainsi que les perdants des barrages de relégation, sont relégués en Championnat Territorial pour la saison suivante, suivant schéma de compétition en annexe, le nombre étant fonction du nombre d'équipes reléguées du championnat N2F.

4. COMPÉTITION 2025-2026

Le Championnat PNF sera constitué de trente (30) équipes réparties, comme suit :

↳ Les relégués de N3F à l'issue de la saison 24/25.

↳ Les équipes non accédantes des Poules Hautes (D1) de PNF à l'issue de la saison 24/25.

↳ Les équipes maintenues en PNF des Poules Basses (D2) à l'issue de la saison 24/25.

- 18 ANS MASCULINS PREMIÈRE DIVISION (D1)

1. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux vingt-quatre (24) équipes ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente.

Ces équipes sont réparties en quatre (4) poules de six (6).

Un même club ne peut avoir qu'une seule équipe à ce niveau de jeu.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Première phase

Les équipes sont réparties en quatre (4) poules de six (6) équipes et se rencontrent en matches secs, soit cinq (5) dates.

À l'issue de la première phase, les quatre (4) premiers de chaque poule sont maintenus en D1, soit seize (16) équipes.

2.2. Deuxième phase

Les seize (16) équipes sont réparties en deux (2) poules de huit (8) équipes.

Les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit quatorze (14) dates.

2.3. Finalités

Les quatre (4) premiers de chaque poule sont qualifiés pour disputer les quarts de finale.

Le premier de chaque poule reçoit 2 quarts et une demie le même jour.

Chez le premier de la poule A joueront le 2^e de la poule B, le 3^e de la poule A et le 4^e de la poule B.

Chez le premier de la poule B joueront le 2^e de la poule A, le 3^e de la poule B et le 4^e de la poule A.

Les vainqueurs des demi-finales joueront la Finale Régionale Occitanie.

3. ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1. Accessions en Championnat de France -18 masculins

En fonction du nombre d'équipes reléguées du Championnat de France -18 ans, à l'issue de la saison 24/25, une (1) ou deux (2) équipes du Championnat -18 D1 pourra participer aux tournois de qualifications au Championnat de France.

Ces équipes seront déterminées en respectant l'ordre de classement du championnat.

3.2. Relégations

Les relégations se feront en fonction du nombre de places prises par les équipes reléguées de -18 France, -17 Occitanie, et accédantes de -18D2.

4. COMPÉTITION 2025-2026

La première phase du championnat 25/26 comportera vingt-quatre (24) équipes déterminées selon les règles suivantes :

↳ Des places réservées aux équipes reléguées du Championnat de France -18 à l'issue de la saison 24/25

↳ Des places réservées aux équipes ayant participé au Championnat -17 Occitanie en 24/25 et non retenues pour la saison 25/26.

↳ Des places attribuées aux demi-finalistes des -18D2 à l'issue de la saison 24/25.

↳ Un nombre d'équipes de D1 pour atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes au total.
Ces équipes seront déterminées par l'ordre du classement à l'issue de la saison 24/25.

- 18 ANS MASCULINS DEUXIÈME DIVISION (D2)

1. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux trente-six (36) équipes ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente.

Ces équipes sont réparties en six (6) poules de six (6).

Un même club peut avoir plusieurs équipes à ce niveau de jeu, mais celles-ci seront dans des poules différentes.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Première phase

Les équipes sont réparties en six (6) poules de six (6) équipes et se rencontrent en matches secs, soit cinq (5) dates. À l'issue de la première phase, les trois (3) premiers de chaque poule, ainsi que les deux (2) meilleurs troisièmes, toutes poules confondues, sont maintenus en D2, soit vingt (20) équipes. À ces vingt (20) équipes, sont ajoutées les huit (8) équipes reléguées de la première phase de D1, pour un total de vingt-huit (28) équipes qui évolueront en D2, en deuxième phase.

La COC pourra augmenter le nombre d'équipes à ce niveau de jeu pour répondre à des difficultés géographiques.

2.2. Deuxième phase

Les vingt-huit (28) équipes sont réparties en quatre (4) poules de huit (8) équipes. Les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit quatorze (14) dates.

2.3. Finalités

Les deux (2) premiers de chaque poule (8 équipes) seront qualifiées pour disputer les quarts et demi-finales sur une journée. Ces rencontres se dérouleront chez les deux (2) meilleurs premiers toutes poules confondues.

Les vainqueurs de ces demi-finales joueront la Finale Régionale Occitanie.

3. ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1. Accessions

Les demi-finalistes de -18 D2 auront la possibilité d'évoluer en -18 D1, la saison suivante.

3.2. Relégations

Les relégations se feront en fonction du nombre de places prises par les équipes reléguées de -18 D1 et accédantes de -18 D3.

4. COMPÉTITION 2025-2026

La première phase du championnat 25/26 comportera trente-six (36) équipes déterminées selon les règles suivantes :

- ↳ Des places réservées aux équipes reléguées de -18 D1 à l'issue de la saison 24/25.
- ↳ Des places attribuées aux quarts de finalistes des -18 D3 à l'issue de la saison 24/25.
- ↳ Un nombre d'équipes de -18 D2 pour atteindre le nombre de trente-six (36) équipes au total. Ces équipes seront déterminées par l'ordre du classement à l'issue de la saison 24/25.

- 18 ANS MASCULINS TROISIÈME DIVISION (D3)

1. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à toutes les équipes qui n'ont pas été proposées à évoluer en -18 D1 ou -18 D2.

Un même club peut avoir plusieurs équipes à ce niveau de jeu, mais celles-ci seront dans des poules différentes.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Première phase

Les équipes sont réparties en un nombre inconnu de poules de cinq (5) ou six (6) équipes et se rencontrent en matchs secs, soit cinq (5) dates.

Le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes engagées à ce niveau de jeu.

À l'issue de la première phase, les douze (12) meilleures équipes, toutes poules confondues, sont maintenues en D3. En fonction du nombre d'équipes inscrites, ce nombre pourra être augmenté à vingt (20).

À ces douze (12) ou vingt (20) équipes, sont ajoutées les vingt (20) équipes reléguées de la première phase de D2, pour atteindre un total de trente-deux (32) ou quarante (40) équipes qui évolueront en D3, en deuxième phase.

La COC pourra augmenter le nombre d'équipes à ce niveau de jeu pour répondre à des difficultés géographiques.

2.2. Deuxième phase

Les trente-deux (32) ou quarante (40) équipes sont réparties en quatre (4) ou cinq (5) poules de huit (8) équipes.

Les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit quatorze (14) dates.

2.3. Finalités

Les huit (8) meilleures équipes seront qualifiées pour disputer les quarts et demi-finales sur une journée.

Ces rencontres se dérouleront chez les deux (2) meilleurs premiers toutes poules confondues.

Les vainqueurs de ces demi-finales joueront la Finale Régionale Occitanie.

3. ACCESSIONS

Les quarts de finalistes de -18 D3 auront la possibilité de jouer en -18 D2, la saison suivante.

4. COMPÉTITION 2025-2026

La première phase du championnat 25/26 concernera toutes les équipes non appelées à évoluer en -18 D1 ou -18 D2.

- 18 ANS MASCULINS QUATRIÈME DIVISION (D4)

1. PARTICIPANTS

Cette division n'est accessible qu'à partir de la 2^e phase du championnat.

Elle sera composée de toutes les équipes non maintenues en -18 D3, à l'issue de la première phase, ainsi que de toutes les nouvelles équipes qui s'engageront en cours de saison.

Un même club peut avoir plusieurs équipes à ce niveau de jeu, mais celles-ci seront, dans la mesure du possible, dans des poules différentes.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Deuxième phase

Toutes les équipes seront réparties en un nombre inconnu de poules, dépendant du nombre d'équipes participantes.

Les poules seront constituées de sept (7) ou huit (8) équipes.

Les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit quatorze (14) dates.

2.2. Finalités

Les huit (8) meilleures équipes seront qualifiées pour disputer les quarts et demi-finales sur une journée.

Ces rencontres se dérouleront chez les deux (2) meilleurs premiers toutes poules confondues.

Les vainqueurs de ces demi-finales joueront la Finale Régionale Occitanie.

3. ACCESSIONS

Les équipes qui ont évolué en D4 ne sont pas soumises à accessions ou relégations, en fin de saison.

4. COMPÉTITION 2025-2026

Cette compétition sera reconduite uniquement en deuxième phase pour la saison 25/26.

- 18 ANS FÉMININS

1. PARTICIPANTS

Cette compétition est ouverte dès le début de la saison sur inscription des équipes qui le souhaitent. Un même club peut avoir plusieurs équipes, mais celles-ci seront, dans la mesure du possible, dans des poules différentes.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

La formule sera élaborée en fonction du nombre d'équipes engagées

3. COMPÉTITION 2025-2026

Cette compétition sera reconduite en fonction du nombre d'équipes inscrites pour la saison 25/26.

- 17 ANS FÉMININES PREMIÈRE DIVISION (D1)

1. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux vingt-quatre (24) équipes ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente.

Ces équipes sont réparties en quatre (4) poules de six (6).

Un même club ne peut avoir qu'une seule équipe à ce niveau de jeu.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Première phase

Les équipes sont réparties en quatre (4) poules de six (6) équipes et se rencontrent en matchs secs, soit cinq (5) dates.

À l'issue de la première phase, les quatre (4) premiers de chaque poule sont maintenus en D1, soit seize (16) équipes.

2.2. Deuxième phase

Les seize (16) équipes sont réparties en deux (2) poules de huit (8) équipes.

Les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit quatorze (14) dates.

2.3. Finalités

Les quatre (4) premiers de chaque poule sont qualifiés pour disputer les quarts de finale.

Le premier de chaque poule reçoit 2 quarts et une demie le même jour.

Chez le premier de la poule A joueront le 2^e de la poule B, le 3^e de la poule A et le 4^e de la poule B.

Chez le premier de la poule B joueront le 2^e de la poule A, le 3^e de la poule B et le 4^e de la poule A.

Les vainqueurs des demi-finales joueront la Finale Régionale Occitanie.

3. ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1. Accessions en Championnat de France -17 féminines

En fonction du nombre d'équipes reléguées du Championnat de France -17, à l'issue de la saison 24/25, deux (2), trois (3) ou quatre (4) équipes du Championnat D1 pourront participer aux tournois de qualifications au Championnat de France.

Ces équipes seront déterminées en respectant l'ordre de classement du championnat.

3.2. Relégations

Les relégations se feront en fonction du nombre de places prises par les équipes reléguées de -17 France, et accédantes de -17 D2.

4. COMPÉTITION 2025-2026

La première phase du championnat 25/26 comportera vingt-quatre (24) équipes déterminées selon les règles suivantes :

↳ Des places réservées aux équipes reléguées du Championnat de France -17 à l'issue de la saison 24/25

↳ Des places attribuées aux quarts de finalistes des -17 D2 à l'issue de la saison 24/25.

↳ Un nombre d'équipes de D1 pour atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes au total.
Ces équipes seront déterminées par l'ordre du classement à l'issue de la saison 24/25.

- 17 ANS FÉMININES DEUXIÈME DIVISION (D2)

1. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à toutes les équipes qui n'ont pas été proposées à évoluer en -17 D1. Un même club peut avoir plusieurs équipes à ce niveau de jeu, mais celles-ci seront dans des poules différentes.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Première phase

Les équipes sont réparties en un nombre inconnu de poules de cinq (5) ou six (6) équipes et se rencontrent en matches secs, soit cinq (5) dates.

Le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes engagées à ce niveau de jeu.

À l'issue de la première phase, les seize (16) meilleures équipes, toutes poules confondues, sont maintenues en D2.

À ces seize (16) équipes, sont ajoutées les huit (8) équipes reléguées de la première phase de D1, pour atteindre un total de vingt-quatre (24) équipes qui évolueront en D2, en deuxième phase.

La COC pourra augmenter le nombre d'équipes à ce niveau de jeu pour répondre à des difficultés géographiques.

2.2. Deuxième phase

Les vingt-quatre (24) équipes sont réparties :

↳ Soit en trois (3) poules de huit (8) équipes. Les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit quatorze (14) dates.

↳ Soit en quatre (4) poules de six (6) équipes. Les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit dix (10) dates. Dans ce cas une troisième phase sera organisée.

2.3. Troisième phase

Les trois (3) premiers d'une poule joueront contre les trois (3) premiers d'une autre poule, avec scores conservés et en matches secs, en Poules Hautes.

Il en sera de même pour les équipes entre la 4^e et la 6^e position, pour les Poules Basses. Cela représente trois (3) dates supplémentaires.

2.4. Finalités

Les huit (8) meilleures équipes seront qualifiées pour disputer les quarts et demi-finales sur une journée.

Ces rencontres se dérouleront chez les deux (2) meilleurs premiers toutes poules confondues.

Les vainqueurs de ces demi-finales joueront la Finale Régionale Occitanie.

3. ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1. Accessions

Les quarts de finalistes de -17 D2 auront la possibilité de jouer en -17 D1, la saison suivante.

4. COMPÉTITION 2025-2026

La première phase du championnat 25/26 concernera toutes les équipes non appelées à évoluer en -17 D1.

- 17 ANS FÉMININES TROISIÈME DIVISION (D3)

1. PARTICIPANTS

Cette division n'est accessible qu'à partir de la 2^e phase du championnat.

Elle sera composée de toutes les équipes non maintenues en -17 D2, à l'issue de la première phase, ainsi que de toutes les nouvelles équipes qui s'engageront en cours de saison.

Un même club peut avoir plusieurs équipes à ce niveau de jeu, mais celles-ci seront, dans la mesure du possible, dans des poules différentes.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Deuxième phase

Toutes les équipes seront réparties en un nombre inconnu de poules, dépendant du nombre d'équipes participantes.

Les poules seront constituées de sept (7) ou huit (8) équipes.

Les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit quatorze (14) dates.

2.2. Finalités

Les huit (8) meilleures équipes seront qualifiées pour disputer les quarts et demi-finales sur une journée.

Ces rencontres se dérouleront chez les deux (2) meilleurs premiers toutes poules confondues.

Les vainqueurs de ces demi-finales joueront la Finale Régionale Occitanie.

3. ACCESSIONS - RELÉGATIONS

Les équipes qui ont évolué en D3 ne sont pas soumises à accessions ou relégations, en fin de saison.

4. COMPÉTITION 2025-2026

Cette compétition sera reconduite uniquement en deuxième phase pour la saison 25/26.

- 17 ANS MASCULINS PREMIÈRE ET DEUXIÈME DIVISIONS (D1) ET (D2)

1. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à seize (16) équipes :

- ↳ Ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente.
- ↳ Sélectionnées par la Commission Territoriale d'Organisation des Compétitions sur la base des critères suivants :
 - Participation et résultats en Championnat de France -18, la saison 24/25.
 - Participation et résultats en -18 M, en 24/25.
 - Participation et résultats en -17 G, en 24/25.
 - Participation et résultats en -15 G, en 24/25.
 - Participation et résultats en -15 G, en 23/24.
 - Inscription de joueurs en formation en Pôle.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Première phase

Deux (2) poules de huit (8) équipes qui se rencontrent en matches aller et retour, soit un total de quatorze (14) dates.

Les 4 premiers de chaque poule joueront la deuxième phase en -17 Première Division (-17 D1).

Les autres constitueront la poule de Deuxième Division (-17 D2).

2.2. Seconde phase

↳ Poule Haute

Organisée en une (1) poule de huit (8) équipes, avec scores conservés.

Cette phase comptera huit (8) matches en aller et retour.

↳ Poule Basse

Organisée en une (1) poule de huit (8) équipes, avec scores conservés.

Cette phase comptera huit (8) matches en aller et retour.

3. ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1. Accessions au Championnat de France U18 masculins

En fonction du nombre d'équipes reléguées du Championnat de France -18, à l'issue de la saison 24/25, deux (2) ou trois (3) équipes du Championnat -17 pourront participer aux tournois de qualifications au Championnat de France -18.

Ces équipes seront déterminées en respectant l'ordre de classement du championnat.

3.2. Relégations

Les équipes classées de la troisième à la huitième place de la deuxième Division devront présenter une candidature pour la saison suivante (cf. art. 1)

4. COMPÉTITION 2025-2026

Conforme à la compétition 24/25, sous réserve du nombre et du niveau sportif des équipes inscrites, apprécié sur les performances de la saison précédente dans les catégories -15, -17, -18 France, -18 Régional, et de la présence de joueurs en formation en Pôle.

- 15 ANS RÉGIONAL – DISPOSITIONS COMMUNES

DISPOSITIONS COMMUNES

Les rencontres sportives en moins de 15 ans sont organisées en 3 (trois) tiers-temps.

- ↪ Match gagné : 3 points + 1 point par tiers-temps gagné
- ↪ Match nul : 2 points + 1 point par tiers-temps gagné
- ↪ Match perdu : 1 point + 1 point par tiers-temps gagné
- ↪ Match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-10 ou un goal-average supérieur, si le résultat du match a une différence supérieure à 10 buts)
- ↪ Le score est remis à zéro au début de chaque tiers-temps.
- ↪ Aucun tiers-temps ne peut s'achever par un score d'égalité. En cas d'égalité au terme d'un tiers-temps, un but en or est joué. Les deux équipes restent sur le terrain, l'arbitre réunit les capitaines et procède au tirage au sort. Celui qui gagne le tirage au sort a la balle. L'équipe qui marque le but pendant ce temps-là, remporte le tiers-temps. Le score inscrit sur la feuille de match devra prendre en compte ce but.
 - *Si une équipe a un joueur exclu pendant le but en or, la table devra obligatoirement prendre le temps manuellement pour faire disputer les 2 minutes d'exclusion.*
 - *Si à l'issue d'un tiers temps, le temps d'exclusion d'un joueur n'est pas terminé, le temps d'exclusion restant à effectuer est reporté sur le début du tiers temps suivant.*
- ↪ L'équipe qui engage lors du premier TT, engage également au début du 3^e TT.
- ↪ Les résultats des tiers-temps sont à reporter dans la case « Observation Colle et Résine » de la FDME. En cas de non mention des résultats des tiers-temps, un rappel sera fait au club recevant. Dans le cas où aucun résultat de tiers-temps ne serait communiqué au gestionnaire de la compétition par le club recevant dans les 48 heures suivant la rencontre et dans l'hypothèse où celui-ci aurait obtenu le gain de la rencontre, l'ensemble des buts marqués par le club recevant sera attribué sur le 1^{er} tiers-temps ; les buts de l'adversaire seront attribués sur les 2 autres tiers-temps. Dans l'hypothèse où le club visiteur obtient le gain de la rencontre les buts sont répartis de sorte que les 3 tiers temps soient gagnés par le club visiteur.
- ↪ Dans le cas de rencontres à élimination directe (Finalités), un tiers-temps pourra se terminer sur un match nul et le score ne sera pas remis à zéro au début de chaque tiers-temps. Si à l'issue du temps réglementaire, le score est de parité, il sera procédé à un but en or, tel que mentionné dans le paragraphe au-dessus

- 15 ANS MASCULINS PREMIÈRE DIVISION (D1)

1. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux vingt-quatre (24) équipes ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente.

Ces équipes sont réparties en quatre (4) poules de six (6).

Un même club ne peut avoir qu'une seule équipe à ce niveau de jeu.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Première phase

Les équipes sont réparties en quatre (4) poules de six (6) équipes et se rencontrent en matchs secs, soit cinq (5) dates.

À l'issue de la première phase, les quatre (4) premiers de chaque poule sont maintenus en D1, soit seize (16) équipes.

2.2. Deuxième phase

Les seize (16) équipes sont réparties en deux (2) poules de huit (8) équipes.

Les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit quatorze (14) dates.

2.3. Finalités

Les quatre (4) premiers de chaque poule sont qualifiés pour disputer les quarts de finale.

Le premier de chaque poule reçoit 2 quarts et une demie le même jour.

Chez le premier de la poule A joueront le 2^e de la poule B, le 3^e de la poule A et le 4^e de la poule B.

Chez le premier de la poule B joueront le 2^e de la poule A, le 3^e de la poule B et le 4^e de la poule A.

Les vainqueurs des demi-finales joueront la Finale Régionale Occitanie.

3. ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1. Accessions en Championnat de France -18 masculins

En fonction du nombre d'équipes reléguées du Championnat de France U18, à l'issue de la saison 24/25, une (1) ou deux (2) équipes du Championnat -15 D1 pourra participer aux tournois de qualifications au Championnat de France.

Ces équipes seront déterminées en respectant l'ordre de classement du championnat.

3.2. Relégations

Les relégations se feront en fonction du nombre de places prises par les équipes accédantes de -15 D2, de -13 de la saison 23/24 et -13 de la saison 24/25.

4. COMPÉTITION 2025-2026

La première phase comportera vingt-quatre (24) équipes déterminées selon les règles suivantes :

↪ Des places attribuées aux demi-finalistes des -15 D2 à l'issue de la saison 24/25.

↪ Des places attribuées aux demi-finalistes des -13 à l'issue de la saison 23/24.

↪ Des places attribuées aux demi-finalistes des -13 à l'issue de la saison 24/25.

↪ Un nombre d'équipes de D1 pour atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes au total.

Ces équipes seront déterminées par l'ordre du classement à l'issue de la saison 24/25.

- 15 ANS MASCULINS DEUXIÈME DIVISION (D2)

1. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux trente-six (36) équipes ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente.

Ces équipes sont réparties en six (6) poules de six (6).

Un même club peut avoir plusieurs équipes à ce niveau de jeu, mais celles-ci seront dans des poules différentes.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Première phase

Les équipes sont réparties en six (6) poules de six (6) équipes et se rencontrent en matchs secs, soit cinq (5) dates.

À l'issue de la première phase, les quatre (4) premiers de chaque poule sont maintenus en D2, soit vingt-quatre (24) équipes.

À ces vingt-quatre (24) équipes, sont ajoutées les huit (8) équipes reléguées de la première phase de D1, pour un total de trente-deux (32) équipes qui évolueront en D2, en deuxième phase.

La COC pourra augmenter le nombre d'équipes à ce niveau de jeu pour répondre à des difficultés géographiques.

2.2. Deuxième phase

Les trente-deux (32) équipes sont réparties en quatre (4) poules de huit (8) équipes.

Les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit quatorze (14) dates.

2.3. Finalités

Les deux (2) premiers de chaque poule seront qualifiés pour disputer les quarts et demi-finales sur une journée.

Ces rencontres se dérouleront chez les deux (2) meilleurs premiers toutes poules confondues.

Les vainqueurs de ces demi-finales joueront la Finale Régionale Occitanie.

3. ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1. Accessions

Les demi-finalistes de -15 D2 auront la possibilité d'évoluer en -15 D1, la saison suivante.

3.2. Relégations

Les relégations se feront en fonction du nombre de places prises par les équipes reléguées de -15 D1 et accédantes de -15 D3.

4. COMPÉTITION 2025-2026

La première phase du championnat 25/26 comportera trente-six (36) équipes déterminées selon les règles suivantes :

- ↳ Des places réservées aux équipes reléguées de -15 D1 à l'issue de la saison 24/25.
- ↳ Des places attribuées aux seize (16) meilleures équipes de -15 D3 à l'issue de la saison 24/25.
- ↳ Un nombre d'équipes de -15 D2 pour atteindre le nombre de trente-six (36) équipes au total.
Ces équipes seront déterminées par l'ordre du classement à l'issue de la saison 24/25.

- 15 ANS MASCULINS TROISIÈME DIVISION (D3)

1. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à toutes les équipes qui n'ont pas été proposées à évoluer en -15 D1 ou -15 D2.

Un même club peut avoir plusieurs équipes à ce niveau de jeu, mais celles-ci seront dans des poules différentes.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Première phase

Les équipes sont réparties en un nombre inconnu de poules de cinq (5) ou six (6) équipes et se rencontrent en matchs secs, soit cinq (5) dates.

Le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes engagées à ce niveau de jeu.

À l'issue de la première phase, les trente-six (36) meilleures équipes, toutes poules confondues, sont maintenues en D3.

À ces trente-six (36) équipes, sont ajoutées les douze (12) équipes reléguées de la première phase de D2, pour atteindre un total de quarante-huit (48) équipes qui évolueront en D3, en deuxième phase.

La COC pourra augmenter le nombre d'équipes à ce niveau de jeu pour répondre à des difficultés géographiques.

2.2. Deuxième phase

Les quarante-huit (48) équipes sont réparties en cinq (6) poules de huit (8) équipes. Les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit quatorze (14) dates.

2.3. Finalités

Les huit (8) meilleures équipes seront qualifiées pour disputer les quarts et demi-finales sur une journée.

Ces rencontres se dérouleront chez les deux (2) meilleurs premiers toutes poules confondues.

Les vainqueurs de ces demi-finales joueront la Finale Régionale Occitanie.

3. ACCESSIONS

Les seize (16) meilleures équipes de -15 D3 auront la possibilité de jouer en -15 D2, la saison suivante.

4. COMPÉTITION 2025-2026

La première phase du championnat 25/26 concernera toutes les équipes non appelées à évoluer en -15 D1 ou -15 D2.

- 15 ANS MASCULINS QUATRIÈME DIVISION (D4)

1. PARTICIPANTS

Cette division n'est accessible qu'à partir de la 2^e phase du championnat.

Elle sera composée de toutes les équipes non maintenues en -15 D3, à l'issue de la première phase, ainsi que de toutes les nouvelles équipes qui s'engageront en cours de saison.

Un même club peut avoir plusieurs équipes à ce niveau de jeu, mais celles-ci seront, dans la mesure du possible, dans des poules différentes.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Deuxième phase

Toutes les équipes seront réparties en un nombre inconnu de poules, dépendant du nombre d'équipes participantes.

Les poules seront constituées de sept (7) ou huit (8) équipes.

Les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit quatorze (14) dates.

2.2. Finalités

Les seize (16) meilleures équipes seront qualifiées pour disputer les huitièmes de finale en match sec.

Les vainqueurs de ces huitièmes de finales disputeront les quarts et demi-finale sur une journée.

Ces rencontres se dérouleront chez les deux (2) meilleures équipes qualifiées toutes poules confondues.

Les vainqueurs de ces demi-finales joueront la Finale Régionale Occitanie.

3. ACCESSIONS - RELÉGATIONS

Les équipes qui ont évolué en D4 ne sont pas soumises à accessions ou relégations, en fin de saison.

4. COMPÉTITION 2025-2026

Cette compétition sera reconduite uniquement en deuxième phase pour la saison 25/26.

- 15 ANS FÉMININES PREMIÈRE DIVISION (D1)

1. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte aux vingt-quatre (24) équipes ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente.

Ces équipes sont réparties en quatre (4) poules de six (6).

Un même club ne peut avoir qu'une seule équipe à ce niveau de jeu.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Première phase

Les équipes sont réparties en quatre (4) poules de six (6) équipes et se rencontrent en matchs secs, soit cinq (5) dates.

À l'issue de la première phase, les quatre (4) premiers de chaque poule sont maintenus en D1, soit seize (16) équipes.

2.2. Deuxième phase

Les seize (16) équipes sont réparties en deux (2) poules de huit (8) équipes.

Les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit quatorze (14) dates.

2.3. Finalités

Les quatre (4) premiers de chaque poule sont qualifiés pour disputer les quarts de finale.

Le premier de chaque poule reçoit 2 quarts et une demie le même jour.

Chez le premier de la poule A joueront le 2^e de la poule B, le 3^e de la poule A et le 4^e de la poule B.

Chez le premier de la poule B joueront le 2^e de la poule A, le 3^e de la poule B et le 4^e de la poule A.

Les vainqueurs des demi-finales joueront la Finale Régionale Occitanie.

3. ACCESSIONS - RELÉGATIONS

3.1. Accessions en Championnat de France -17 féminines

En fonction du nombre d'équipes reléguées du Championnat de France -17, à l'issue de la saison 24/25, deux (2) ou trois (3) équipes du Championnat -15 D1 pourront participer aux tournois de qualifications au Championnat de France.

Ces équipes seront déterminées en respectant l'ordre de classement du championnat.

3.2. Relégations

Les relégations se feront en fonction du nombre de places prises par les équipes accédantes de -15 D2, de -13 de la saison 23/24 et -13 de la saison 24/25.

4. COMPÉTITION 2025-2026

La première phase comportera vingt-quatre (24) équipes déterminées selon les règles suivantes :

- ↪ Des places attribuées aux demi-finalistes des -15 D2 à l'issue de la saison 24/25.
- ↪ Des places attribuées aux demi-finalistes des -13 à l'issue de la saison 23/24.
- ↪ Des places attribuées aux demi-finalistes des -13 à l'issue de la saison 24/25.
- ↪ Un nombre d'équipes de D1 pour atteindre le nombre de vingt-quatre (24) équipes au total. Ces équipes seront déterminées par l'ordre du classement à l'issue de la saison 24/25.

- 15 ANS FÉMININES DEUXIÈME DIVISION (D2)

1. PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à toutes les équipes qui n'ont pas été proposées à évoluer en -15 D1. Un même club peut avoir plusieurs équipes à ce niveau de jeu, mais celles-ci seront dans des poules différentes.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Première phase

Les équipes sont réparties en un nombre inconnu de poules de cinq (5) ou six (6) équipes et se rencontrent en matchs secs, soit cinq (5) dates.

Le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes engagées à ce niveau de jeu.

À l'issue de la première phase, les vingt-quatre (24) meilleures équipes, toutes poules confondues, sont maintenues en D2.

À ces vingt-quatre (24) équipes, sont ajoutées les huit (8) équipes reléguées de la première phase de D1, pour atteindre un total de trente-deux (32) équipes qui évolueront en D2, en deuxième phase.

La COC pourra augmenter le nombre d'équipes à ce niveau de jeu pour répondre à des difficultés géographiques.

2.2. Deuxième phase

Les trente-deux (32) équipes sont réparties en quatre (4) poules de huit (8) équipes. Les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit quatorze (14) dates.

2.3. Finalités

Les huit (8) meilleures équipes seront qualifiées pour disputer les quarts et demi-finales sur une journée.

Ces rencontres se dérouleront chez les deux (2) meilleurs premiers toutes poules confondues.

Les vainqueurs de ces demi-finales joueront la Finale Régionale Occitanie.

3. ACCESSIONS

Les demi-finalistes de -15 D2 auront la possibilité de jouer en -15 D1, la saison suivante.

4. COMPÉTITION 2025-2026

La première phase concernera toutes les équipes non appelées à évoluer en -15 D1.

- 15 ANS FÉMININES TROISIÈME DIVISION (D3)

1. PARTICIPANTS

Cette division n'est accessible qu'à partir de la 2^e phase du championnat.

Elle sera composée de toutes les équipes non maintenues en -15 D2, à l'issue de la première phase, ainsi que de toutes les nouvelles équipes qui s'engageront en cours de saison.

Un même club peut avoir plusieurs équipes à ce niveau de jeu, mais celles-ci seront, dans la mesure du possible, dans des poules différentes.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Deuxième phase

Toutes les équipes seront réparties en un nombre inconnu de poules, dépendant du nombre d'équipes participantes.

Les poules seront constituées de sept (7) ou huit (8) équipes.

Les équipes se rencontrent en matches aller et retour, soit quatorze (14) dates.

2.2. Finalités

Les seize (16) meilleures équipes seront qualifiées pour disputer les huitièmes de finale en match sec. Les vainqueurs de ces huitièmes de finales disputeront les quarts et demi-finale sur une journée.

Ces rencontres se dérouleront chez les deux (2) meilleures équipes qualifiées toutes poules confondues.

Les vainqueurs de ces demi-finales joueront la Finale Régionale Occitanie.

3. ACCESSIONS - RELÉGATIONS

Les équipes qui ont évolué en D3 ne sont pas soumises à accessions ou relégations, en fin de saison.

4. COMPÉTITION 2025-2026

Cette compétition sera reconduite uniquement en deuxième phase pour la saison 25/26.

QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE - 18 ANS MASCULIN

1. PARTICIPANTS

Les clubs ayant achevé la saison en cours, à l'issue de la deuxième phase de compétition, au niveau Championnat de France, ou à l'une des quatre (4) premières places d'une des poules du Challenge de France sont autorisés, par la Ligue Occitanie, à participer la saison suivante au Championnat de France. Au terme de chaque saison, la Ligue Occitanie a, suivant les dispositions fédérales, la possibilité d'inscrire, en complément de ceux qui sont maintenus, un (1) club supplémentaire au Championnat National.

Une compétition conduisant à la qualification de ces clubs est organisée en fin de saison.

La compétition est ouverte :

- ↪ Aux clubs ayant participé, la saison en cours, au Challenge de France, et n'ayant pas achevé la seconde phase à l'une des quatre (4) premières places d'une poule. Attention tout club ayant perdu un point de pénalité, pour cause d'absence d'entraîneur autorisé sur le banc, en deuxième phase du Challenge et non maintenu au niveau National, ne sera pas autorisé à participer aux qualifications du Championnat de France, la saison suivante.
- ↪ Aux deux (2) ou trois (3) meilleurs clubs ayant participé la saison en cours au championnat régional moins de 17 ans, et non déjà qualifiés automatiquement pour le championnat de France la saison suivante.
- ↪ Aux un (1) ou deux (2) meilleurs clubs ayant participé la saison en cours au championnat régional moins de 18D1, et non déjà qualifiés automatiquement pour le championnat de France la saison suivante.
- ↪ Aux un (1) ou deux (2) meilleurs clubs ayant participé la saison en cours au championnat régional moins de 15D1, et non déjà qualifiés automatiquement pour le championnat de France la saison suivante.
- ↪ Ces clubs devront présenter un entraîneur possédant un Titre 5 ou le Certificat « Former des jeunes » ou le certificat « Performer avec des adultes » ou un Entraîneur Inter Région ou BE Mention Handball ou un DE.

En fonction du nombre de participants, et dans le respect de l'organisation décrite au 2.1, la Commission d'Organisation des Compétitions se réserve la possibilité de repêcher, dans l'ordre du classement, un ou des clubs ayant participé au championnat Régional moins de 17 ans, et ayant achevé la saison 24/25 au sein de la première division, ou à l'une des deux (2) premières places de la deuxième division.

S'il reste des places disponibles, elles seront attribuées, en alternance aux clubs issus des -15 ans, puis des -18 ans.

Afin de pouvoir évoluer à ce niveau de jeu (-18 France), les regroupements temporaires d'équipes (Art. 24) ne sont pas autorisés. Les clubs devront faire une convention répondant à l'article 26 des Règlements Généraux Fédéraux.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Organisation

La compétition est organisée sur 2 dates, soit sous forme de tournois à quatre (4) équipes, soit en matches secs.

Les modalités précises de l'organisation sont disponibles en annexe.

2.2. Clubs organisateurs

Lorsque la première date est organisée sous forme de tournois, les clubs organisateurs sont, sous réserve du bon respect du cahier des charges, dans l'ordre du classement, les clubs issus du championnat régional moins de 17 ans.

La deuxième date est organisée sur terrain neutre.

S'il y a cinq (5) ou plus équipes reléguées du Challenge de France, un Pré-barrage sera organisé entre les relégués.

En cas de tournoi de pré-barrage, celui-ci sera organisé chez le club le mieux classé au terme du Challenge de France de la saison (application des critères fédéraux en cas d'égalité).

3. COMPOSITION DES ÉQUIPES

Les joueurs autorisés à participer, de -17 ans, sont nés en 2008, 2009, 2010, ainsi que les joueurs inscrits en Pôle nés en 2011.

En cas de tournoi, 14 joueurs inscrits sur la FDME pour chaque match, qui peuvent être différents d'un match à l'autre.

Aucun joueur ayant muté à compter du 1^{er} janvier 2025 (licence C) ne pourra participer aux Qualifications France.

4. ORGANISATION DES TOURNOIS QUALIFICATIFS

Voir schémas en Annexe

QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE - 17 ANS FÉMININ

1. PARTICIPANTS

Les clubs ayant achevé la saison en cours, à l'issue de la deuxième phase de compétition, au niveau Championnat de France, ou à l'une des trois (3) premières places d'une des poules du Challenge de France sont autorisés, par la Ligue Occitanie, à participer, la saison suivante, au Championnat de France.

Au terme de chaque saison, la Ligue Occitanie a, suivant décision d'Assemblée Générale de Ligue, la possibilité d'inscrire, en complément de ceux qui sont maintenus, trois (3) clubs supplémentaires au Championnat National.

Une compétition conduisant à la qualification de ces clubs est organisée en fin de saison.

La compétition est ouverte :

- ↪ Aux clubs ayant participé la saison en cours au Challenge de France, et n'ayant pas achevé la seconde phase à l'une des trois (3) premières places d'une poule. Attention tout club ayant perdu un point de pénalité, pour cause d'absence d'entraîneur autorisé sur le banc, en deuxième phase du Challenge et non maintenu au niveau National, ne sera pas autorisé à participer aux qualifications du Championnat de France, la saison suivante.
- ↪ Aux deux (2), trois (3) ou quatre (4) clubs ayant participé la saison en cours au championnat régional moins de 17 ans, et non déjà qualifiés automatiquement pour le championnat de France la saison suivante.
- ↪ Aux deux (2) ou trois (3) clubs ayant participé la saison en cours au championnat régional moins de 15 ans, et non déjà qualifiés automatiquement pour le championnat de France la saison suivante.
- ↪ Ces clubs devront présenter un entraîneur possédant un Titre 5 ou le Certificat « Former des jeunes » ou le certificat « Performer avec des adultes » ou un Entraîneur Inter Région ou BE Mention Handball ou un DE.

En fonction du nombre de participants, et dans le respect de l'organisation décrite au 2.1, la Commission d'Organisation des Compétitions se réserve la possibilité de repêcher, dans l'ordre du classement, par alternance, un club ayant participé au championnat Régional moins de 17 ans, puis un club ayant participé au championnat Régional moins de 15 ans, et ainsi de suite...

Afin de pouvoir évoluer à ce niveau de jeu (-17 France), les regroupements temporaires d'équipes (Art. 24) ne sont pas autorisés. Les clubs devront faire une convention répondant à l'article 26 des Règlements Généraux Fédéraux.

2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

2.1. Organisation

La compétition est organisée sur 2 dates, soit sous forme de tournois à quatre (4) équipes, soit en matches secs.

Les modalités précises de l'organisation sont disponibles en annexe.

2.2. Clubs organisateurs

Lorsque la première date est organisée sous forme de tournois, les clubs organisateurs sont, sous réserve du bon respect du cahier des charges, dans l'ordre du classement, les clubs issus du championnat régional moins de 17 ans.

La deuxième date est organisée sur terrain neutre.

S'il y a cinq (5) ou plus équipes reléguées du Challenge de France, un Pré-barrage sera organisé entre les relégués.

En cas de tournoi de pré-barrage, celui-ci sera organisé chez le club le mieux classé au terme du Challenge de France de la saison (application des critères fédéraux en cas d'égalité).

3. COMPOSITION DES ÉQUIPES

Les joueuses autorisées à participer, de -17 ans, sont nées en 2009, 2010, 2011, ainsi que les joueuses inscrites en Pôle nées en 2012.

En cas de tournoi, 14 joueuses inscrites sur la FDME pour chaque match, qui peuvent être différentes d'un match à l'autre.

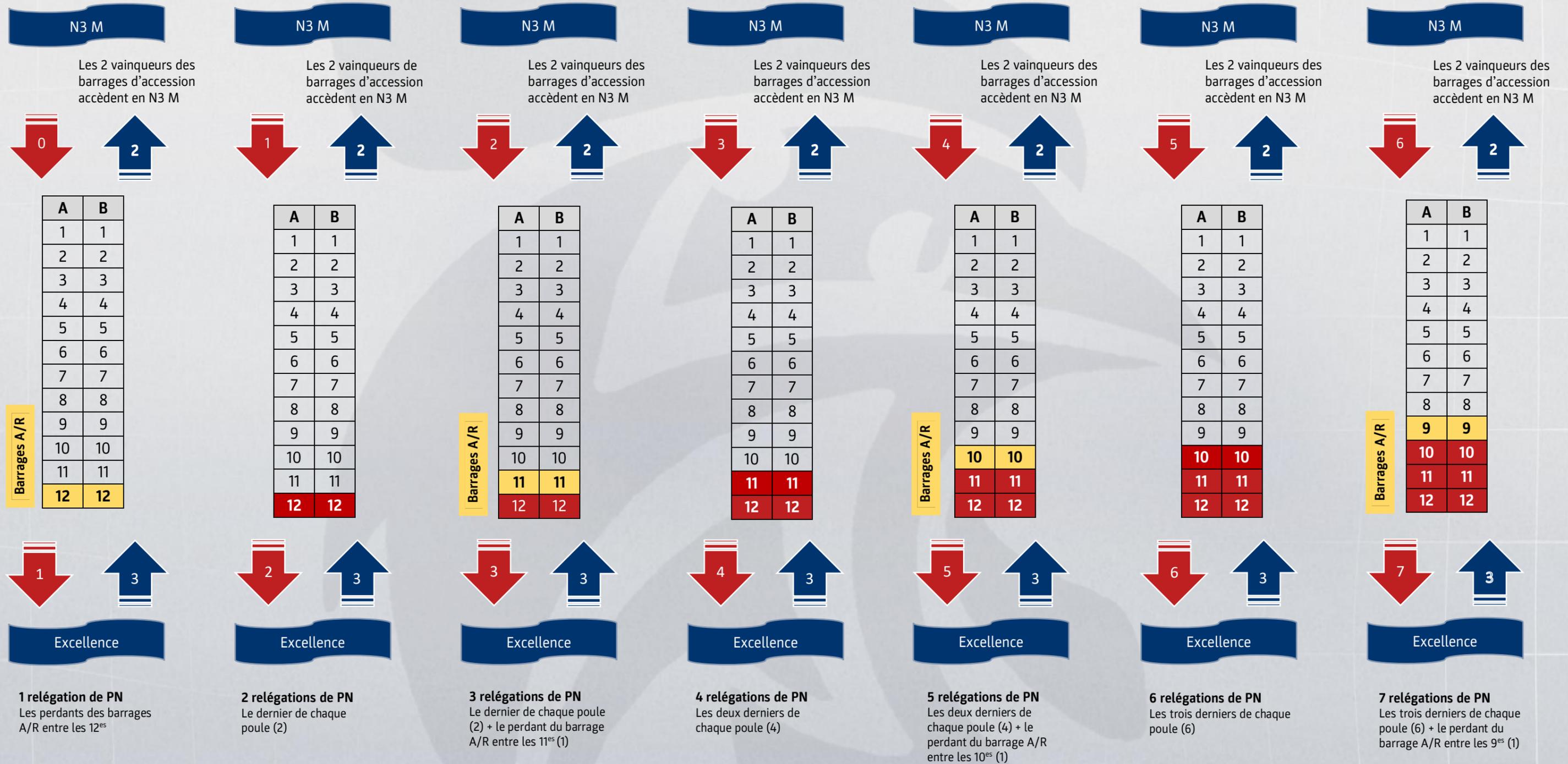
Aucune joueuse ayant muté à compter du 1^{er} janvier 2024 (licence C) ne pourra participer aux Qualifications France.

4. ORGANISATION DES TOURNOIS QUALIFICATIFS

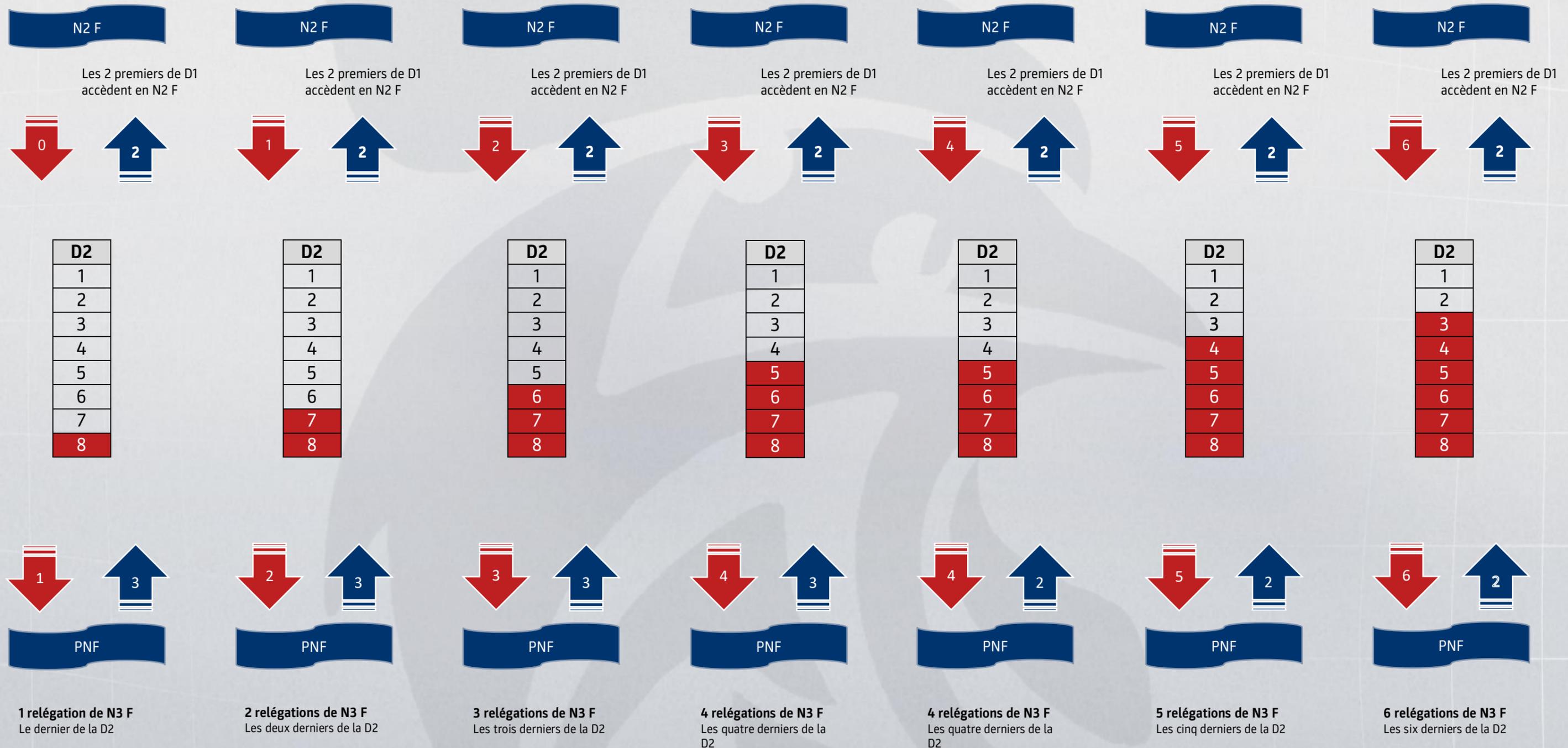
Voir schémas en Annexe

SCHÉMAS ACCESSIONS-RELÉGATIONS

+16 ANS PNM 24-25

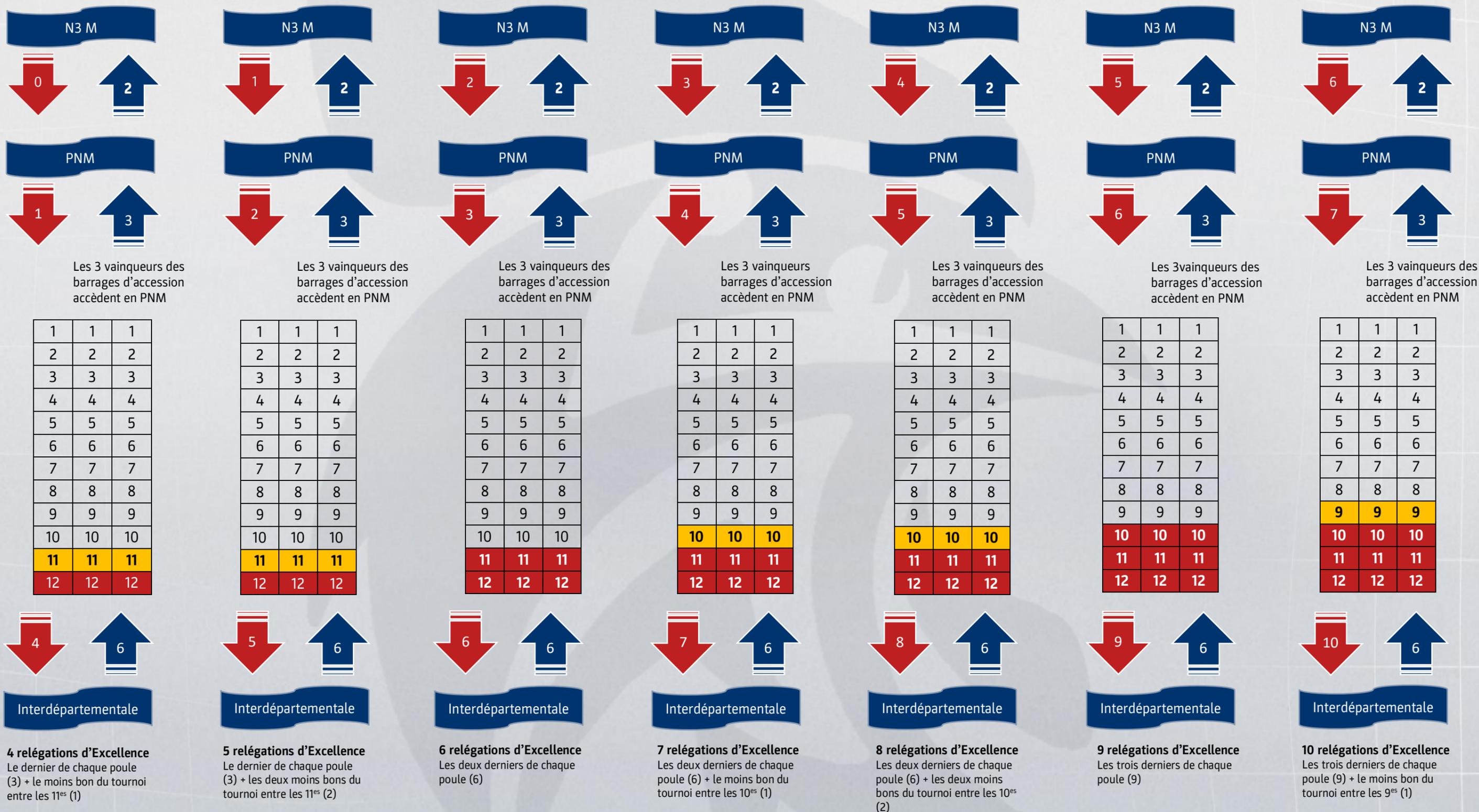


SCHÉMAS ACCESSIONS-RELÉGATIONS +16 ANS N3 F 24-25



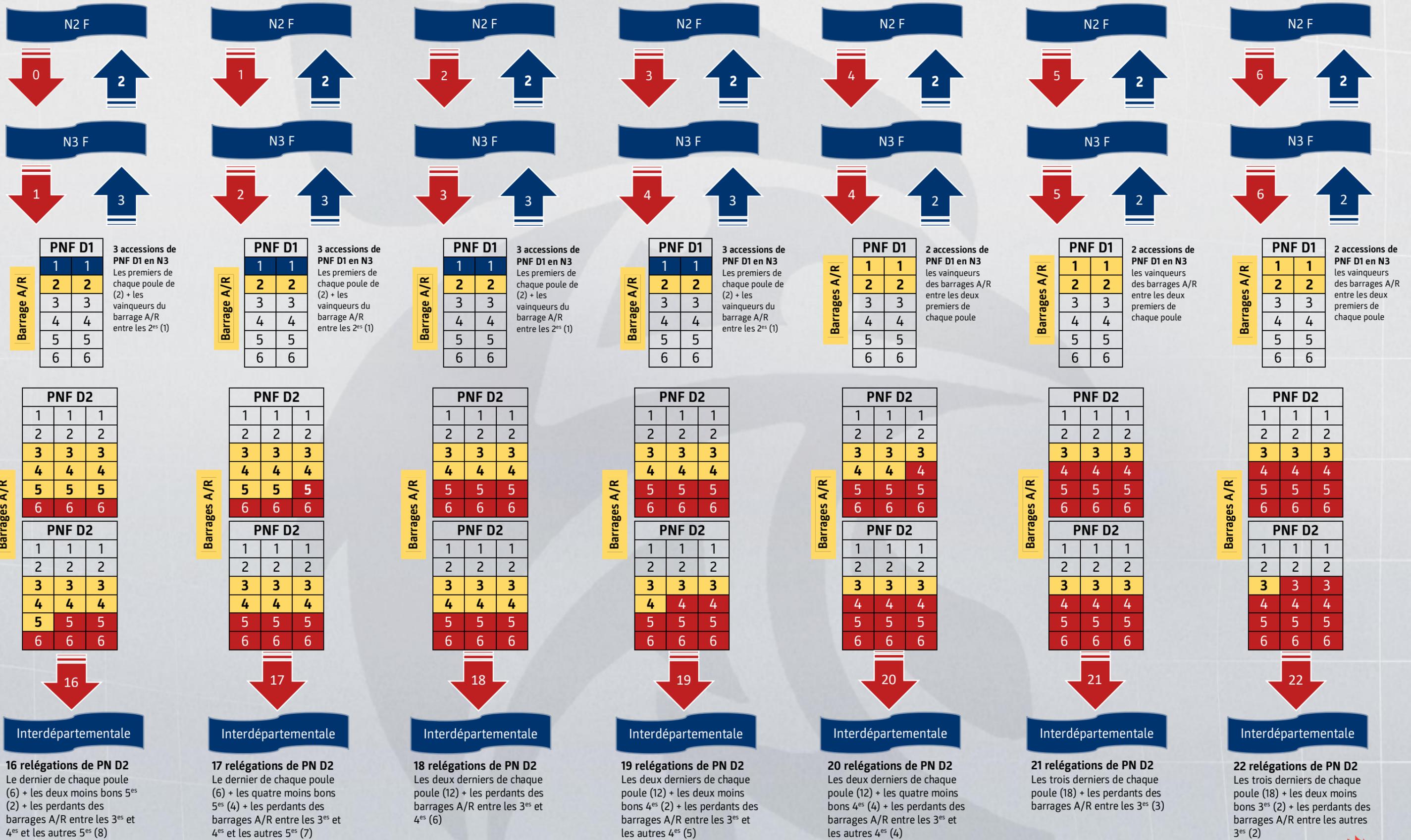
SCHÉMAS ACCESSIONS-RELÉGATIONS

+16 ANS EXCELLENCE 24-25



SCHÉMAS ACCESSIONS-RELÉGATIONS

+16 ANS PNF 24-25



Modalités de Qualif France

Saison 2024/2025

-18 M Nat / 1 place pour la ligue

| Participants au Qualif France | | | | | Matches de prébarrages (RX signifie le relégué France classé X ^e) We du 31 mai-1 ^{er} juin 25 | Organisation des barrages en 2 tours | |
|----------------------------------|----------------------|---------------------------|---------------------------|--|--|--|---|
| Nbre de relégués des -18M France | Relégués -18M France | Nbre clubs issus des -17M | Nbre clubs issus des -18M | Nbre clubs issus des -15M de la saison | | Organisation du 1 ^{er} tour du Qualif France We du 7-8 juin 25 | Organisation du 2 ^e tour du Qualif France We du 21-22 juin 25 |
| 0 | 0 | 2 | 1 | 1 | | J1 : 2 matches secs organisés chez les -17M | J2 : match entre les 2 vainqueurs |
| 1 | 1 | 3 | 2 | 2 | | J1 : 2 tournois à 4 organisés chez les 2 meilleurs -17M | J2 : match entre les vainqueurs de chaque tournoi |
| 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | | J1 : 2 tournois à 4 organisés chez les -17M | J2 : match entre les vainqueurs de chaque tournoi |
| 3 | 3 | 2 | 2 | 1 | | J1 : 2 tournois à 4 organisés chez les -17M | J2 : match entre les vainqueurs de chaque tournoi |
| 4 | 4 | 2 | 1 | 1 | | J1 : 2 tournois à 4 organisés chez les -17M | J2 : match entre les vainqueurs de chaque tournoi |
| 5 | 4 | 2 | 1 | 1 | R4-R5 (1Q) | J1 : 2 tournois à 4 organisés chez les -17M | J2 : match entre les vainqueurs de chaque tournoi |
| 6 | 4 | 2 | 1 | 1 | Tournoi R3-R4-R5-R6 (2Q) | J1 : 2 tournois à 4 organisés chez les -17M | J2 : match entre les vainqueurs de chaque tournoi |
| 7 | 4 | 2 | 1 | 1 | Tournoi R4-R5-R6-R7 (1Q) | J1 : 2 tournois à 4 organisés chez les -17M | J2 : match entre les vainqueurs de chaque tournoi |

Les repêchages potentiels se feront parmi les équipes des championnats -17M de la saison, puis ensuite chez les -15M

-17 F Nat / 3 places pour la ligue

| Participants au Qualif France | | | | Matches de prébarrages (RX signifie le relégué France classé X ^e) We du 31 mai-1 ^{er} juin 25 | Organisation des barrages en 2 tours | |
|----------------------------------|----------------------|---------------------------|--|--|---|---|
| Nbre de relégués des -17F France | Relégués -17F France | Nbre clubs issus des -17F | Nbre clubs issus des -15F de la saison | | Organisation du 1 ^{er} tour du Qualif France We du 7-8 juin 25 | Organisation du 2 ^e tour du Qualif France We du 21-22 juin 25 |
| 0 | 0 | 2 | 2 | | J1 : 2 matches secs - Les vainqueurs accèdent en -17F Nat | J2 : match entre les 2 perdants du 1 ^{er} tour |
| 1 | 1 | 4 | 3 | | J1 : 2 tournois à 4 organisés chez les 2 meilleurs -17F - Les premiers accèdent | J2 : match entre les 2 ^{es} de chaque tournoi |
| 2 | 2 | 3 | 3 | | J1 : 2 tournois à 4 organisés chez les 2 meilleurs -17F - Les premiers accèdent | J2 : match entre les 2 ^{es} de chaque tournoi |
| 3 | 3 | 3 | 2 | | J1 : 2 tournois à 4 organisés chez les 2 meilleurs -17F - Les premiers accèdent | J2 : match entre les 2 ^{es} de chaque tournoi |
| 4 | 4 | 2 | 2 | | J1 : 2 tournois à 4 organisés chez les 2 meilleurs -17F - Les premiers accèdent | J2 : match entre les 2 ^{es} de chaque tournoi |
| 5 | 4 | 2 | 2 | R4-R5 (1Q) | J1 : 2 tournois à 4 organisés chez les 2 meilleurs -17F - Les premiers accèdent | J2 : match entre les 2 ^{es} de chaque tournoi |
| 6 | 4 | 2 | 2 | Tournoi R3-R4-R5-R6 (2Q) | J1 : 2 tournois à 4 organisés chez les 2 meilleurs -17F - Les premiers accèdent | J2 : match entre les 2 ^{es} de chaque tournoi |
| 7 | 4 | 2 | 2 | Tournoi R4-R5-R6-R7 (1Q) | J1 : 2 tournois à 4 organisés chez les 2 meilleurs -17F - Les premiers accèdent | J2 : match entre les 2 ^{es} de chaque tournoi |

Les repêchages potentiels se feront en alternance parmi les équipes des championnats -17F puis -15F de la saison

Pour participer aux Qualifs France, les clubs devront obligatoirement présenter un entraîneur possédant un Titre 5 ou supérieur (EIR jeunes, EIR adultes, TFP 5 « former des jeunes » ou « performer avec des adultes », DE, BE...).

Cette obligation sera en vigueur, toute la saison, si l'équipe accède au niveau National.

Sans la présence d'un entraîneur titulaire du Titre 5 au sein du club et qui prendra en charge l'équipe au niveau National, le club ne pourra pas participer aux Qualifs France.

ATTENTION : tout club qui aura obtenu un ou plusieurs points de pénalité, au cours de la 2^e phase du Challenge de France, pour cause d'absences de l'entraîneur autorisé, et qui se retrouve relégué au niveau Régional, ne pourra pas présenter un collectif pour les Qualifs France.